



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-104

Portant numérotation rue de la Belle Etoile

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-28,
- Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant la demande de la SCICV RIVE GAUCHE bénéficiaire du transfert du permis de construire 077 259 18 00005 autorisé par arrêté n° 2019-188 ;
- Considérant que les parcelles cadastrées ZD 22 et C1 sises rue de la Belle Etoile à Longperrier forment une seule et même unité foncière ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

- ✓ Parcelles cadastrées ZD 22 et C1 : **2 rue de la Belle Etoile**

Fait à **LONGPERRIER**, le 13 juin 2023

Le Maire,

Michel MOUTON.



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.

